



Réponse du ministre de la Fonction publique Serge Wilmes à la question parlementaire n° 1470 du 5 novembre 2024 de l'honorable député Yves Cruchten concernant l'organisation des épreuves d'aptitude générale du secteur publique

1- Quelles sont les raisons de ce report et quelles en sont les conséquences pour les candidats intéressés par une carrière dans la fonction publique ?

Les épreuves d'aptitude générale des groupes de traitement mentionnés par les honorables députés ont été reportées en raison d'un changement au niveau du fournisseur de certains tests psychométriques. Un tel changement nécessite des développements, d'une part, de la part du prestataire afin de garantir la fiabilité et la validité d'un test psychométrique et, d'autre part, des développements du système de gestion informatique des épreuves. À noter qu'un changement de prestataire est indispensable après un certain temps pour garantir la qualité et la fiabilité des tests psychométriques de l'épreuve d'aptitude générale.

Il est vrai qu'un tel report empêche des candidats potentiels qui ne figurent pas sur la liste de réserve de postuler pour des postes vacants publiés sous le statut du fonctionnaire tant qu'ils n'ont pas réussi l'épreuve d'aptitude générale. A souligner qu'au 3 décembre 2024, le nombre de candidats sur la liste de réserve se présente comme suit pour les différents groupes de traitement :

- Groupe de traitement A1 : 2.370 candidats
- Groupe de traitement A2 : 1.875 candidats
- Groupe de traitement B1 : 6.843 candidats
- Groupe de traitement C1 : 3.879 candidats
- Groupe de traitement D1 : 3.536 candidats
- Groupe de traitement D2 : 982 candidats
- Groupe de traitement D3 : 1.385 candidats

Il est à noter que de nombreux postes publiés sur le site Govjobs sont à occuper soit sous le statut du fonctionnaire, soit sous le régime de l'employé de l'État. Pour ces postes, des candidats ont pu postuler sous le régime de l'employé de l'Etat, ce qui n'empêche pas une admission au stage ultérieure dès qu'ils auront réussi à l'examen-concours.



2- Compte tenu du grand intérêt que suscite la Fonction publique en tant qu'employeur, est-il envisagé de proposer plus souvent des examens d'entrée à l'avenir ?

Un projet de règlement grand-ducal ayant pour objet d'améliorer l'organisation de l'épreuve d'aptitude générale a été introduit en août 2023. Suite à l'avis récent du Conseil d'État et, compte tenu de l'approche de ce dernier en ce qui concerne le principe de la « matière réservée à la loi », les dispositions du projet de règlement grand-ducal précité sont en train d'être revues et intégrées dans un avant-projet de loi. Un objectif sera de rendre l'organisation de l'épreuve d'aptitude générale plus souple afin que les candidats aient la possibilité de participer à une épreuve au moment de la publication d'un poste auquel ils souhaitent postuler.

3- Combien de sessions de l'épreuve d'aptitude générale y-a-t-il eu au cours des trois dernières années pour les différents groupes de traitement de la fonction publique ?

Depuis 2021, deux sessions ont été organisées chaque année pour chaque groupe de traitement, à l'exception des groupes de traitement D2 et D3 en 2024, pour lesquels la deuxième session, celle de décembre, a été reportée à janvier 2025.

Luxembourg, le 05/12/2024

Le ministre de la Fonction publique

(s.) Serge Wilmes